



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTAL

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°15-2019-083

PUBLIÉ LE 18 NOVEMBRE 2019

Sommaire

15_Préfecture du Cantal

15-2019-11-18-002 - Arrêté N° 1530 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD , Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges du Cantal relevant de sa compétence (2 pages)	Page 3
15-2019-11-18-003 - Arrêté n° 1531 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand (2 pages)	Page 5
15-2019-11-18-001 - Arrêté n° 2019-159 du 18 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat. (2 pages)	Page 7



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté N° 1530 du 18 novembre 2019
portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD ,
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,
aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges
du Cantal relevant de sa compétence**

Le Préfet du Cantal, Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU le code de l'Éducation, notamment les articles L 421-14 et R 421-54 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret du 13 octobre 2016 portant nomination de Madame Isabelle SIMA, en qualité de Préfet du Cantal ;

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la préfecture du Cantal

ARRÊTE

Article 1 : En application des dispositions de l'article 43 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, délégation de signature est donnée à Monsieur Karim BENMILOUD, recteur de l'académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le déclassement des biens des collèges du Cantal relevant de sa compétence.

Article 2 : Le présent arrêté est exécutoire à sa date de publication et abroge toutes dispositions antérieures ou contraires.

Article 3 : Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et le recteur de l'académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans le département du Cantal.

A Aurillac, le 18 novembre 2019

Le Préfet,

Signé,

Isabelle SIMA

Voies et délais de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Cantal et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DU CANTAL

**Arrêté n° 1531 du 18 novembre 2019
portant délégation de signature à Monsieur Karim BENMILOUD,
Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand**

Le PREFET du CANTAL, Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République,

VU le code de l'Éducation notamment les articles L 421-14 et R 421-54,

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU l'arrêté n° 2018-313 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Benoit DELAUNAY, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,

VU le décret du 24 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Karim BENMILOUD en qualité de Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Cantal,

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Karim BENMILOUD, Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, aux fins d'assurer le contrôle des actes suivants des conseils d'administration des collèges du département du Cantal et des actes de leurs chefs d'établissement :

1° les délibérations du conseil d'administration, exécutoires quinze jours après leur transmission à Monsieur le Recteur de l'Académie, et relatives

- a) à la passation des conventions et contrats et notamment des marchés ;
- b) au recrutement de personnels ;
- c) au financement des voyages scolaires.

2° les décisions du chef d'établissement exécutoires dès leur transmission à Monsieur le Recteur d'Académie et relatives :

a) au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;

b) aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières, à l'exception des marchés passés selon une procédure adaptée en raison de leur montant conformément aux dispositions de l'article 28 du code des marchés publics.

Article 2 : En application des dispositions de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, le délégataire pourra subdéléguer à un ou plusieurs agents des services placés sous son autorité, tout ou partie de la délégation qui lui a été conférée par le présent arrêté. Cette subdélégation prendra la forme d'un arrêté, signé par le délégataire, qui devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cantal.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 2018-313 du 9 mars 2018 portant délégation de signature à Benoit DELAUNAY , Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand, sont abrogées.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Cantal et Monsieur le Recteur de l'Académie de Clermont-Ferrand sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Cantal.

Le Préfet,

signé

Isabelle SIMA



PRÉFET DU CANTAL

**Arrêté n° 2019- 1529 du 18 novembre 2019
portant délégation de signature à Mme Isabelle EYNAUDI,
Sous-Préfète de Mauriac
en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat**

Le PREFET du CANTAL,

VU l'article 72 de la Constitution,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le code des marchés publics,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'Etat,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 13 octobre 2016 nommant Mme Isabelle SIMA, Préfet du Cantal,

VU le décret de M. le Président de la République en date du 16 octobre 2019 nommant Madame Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac,

VU l'arrêté n°2019-1490 du 7 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture du CANTAL,

A R R E T E

ARTICLE 1er. - Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat dont la préfecture du Cantal est unité opérationnelle au titre des crédits du programme 307 (centre de coût « sous-préfecture de Mauriac »).

ARTICLE 2 - Cette délégation de signature porte exclusivement sur la décision de dépenses par validation des expressions de besoins et constatation du service fait dans l'applicatif Chorus formulaires sur le programme 307.

Elle porte également sur la signature des subventions, décisions individuelles ou marchés qui s'avèreraient nécessaires à la gestion de ces crédits.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle EYNAUDI, la délégation de signature conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée, dans la limite de 1 200 € TTC par M. Michel DUBOIS, Secrétaire général de la sous-préfecture de Mauriac, à l'exception des dépenses liées à la gestion de la résidence.

ARTICLE 4: Les dispositions de l'arrêté n°2019-1490 du 7 novembre 2019 portant délégation de signature à Mme Isabelle EYNAUDI, Sous-Préfète de Mauriac, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses de l'État sont abrogées.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire général de la préfecture et la Sous-Préfète de Mauriac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture

Le Préfet,

signé

Isabelle SIMA